

Appel A Projets « Quartiers Solidaires 2021 » en Côte d'Or

I. Objectifs généraux de l'appel à projets

L'opération « Quartiers Solidaires » a pour ambition de flécher prioritairement des actions en faveur du public jeune de 0 à 25 ans issu des quartiers prioritaires de la ville de Dijon Métropole et s'inscrivant dans les champs d'intervention suivants :

- Continuité éducative
- Sport
- Culture
- Santé mentale
- Insertion professionnelle
- Prévention
- Soutien à la parentalité

II. Critères d'éligibilité

a. Les porteurs

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la ville.

b. Les territoires

La nouvelle géographie appliquée depuis le 1er janvier 2015 a supprimé l'ensemble des zonages (ZUS, ZRU, CUCS) pour n'en retenir qu'un seul, celui de « **quartier prioritaire de la Politique de la ville** ».

Pour Dijon Métropole, il s'agit de 5 quartiers :

- Le Mail à Chenôve
- Les Grésilles à Dijon
- Fontaine d'Ouche à Dijon
- Le Bief du Moulin à Longvic
- Le Belvédère à Talant

c. Les critères de sélection des projets

Les projets doivent répondre prioritairement aux critères suivants :

- Tenir compte des diagnostics territoriaux et thématiques du contrat de ville 2015-2022 et de son protocole 2019-2022 ;
- S'inscrire dans un, voire plusieurs, objectifs de l'appel à projet « Quartiers Solidaires » et prendre en compte les priorités transversales ;
- S'adresser au public jeunes de 0 à 25 ans des quartiers prioritaires de Dijon Métropole et **en particulier les filles et les jeunes femmes** ;

- Expliquer la complémentarité et la cohérence du projet par rapport aux actions existantes de droit commun : les besoins couverts par l'action et les résultats attendus ;
- Montrer la mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement en complémentarité des crédits spécifiques sollicités ;
- **Une attention particulière sera portée aux quartiers dans lesquels des tensions ont eu lieu et aux projets innovants.**

d. Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

Pour déposer une demande de subvention sur le site portail internet DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

N'hésitez pas à vous reporter au guide usagers et/ou vous faire accompagner dans vos démarches par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Côte d'Or :

Brigitte LORAUD (brigitte.loraud@cote-dor.gouv.fr - 03 80 68 31 24)

Louisa OURCHANE (louisa.ourchane@cote-dor.gouv.fr - 03 80 68 31 29)

e. Le calendrier de l'Appel à Projets et des actions

Le présent appel à projets est ouvert le 8 octobre 2021 et sera clos le 1^{er} novembre 2021.

Les actions devront impérativement être exécutées au plus tard le 31 décembre 2021.

Aucun report d'action en 2022 ne sera accepté.